

## COVID-19 - COMPTE RENDU DE L'AUDIOCONFÉRENCE DU MARDI 17 MARS 2020 AVEC LA DIRECTION (+ mise à jour du 19 mars 2020).

**La priorité : protéger les agents et la population MAIS des missions prioritaires de Service Public doivent être assurées.**

En effet, notre administration s'inscrit dans le cadre de la déclinaison du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Dans cette optique, la direction, par le biais des chefs de services, **est en train de réaliser un tableau de suivi qui recensera les agents qui exercent les missions dites « prioritaires »**. Il devrait être terminé et communiqué dans la journée.

### RAPPEL DES DISPOSITIFS POUR LES COLLÈGUES

L'instruction nationale précise que **les agents affectés sur des missions non prioritaires, même non empêchés, doivent rester chez eux**.

Par contre il sont considérés comme **RÉSERVISTES** et susceptibles d'être appelés en renfort.

**Les agents empêchés mais affectés sur des missions prioritaires doivent être en télétravail.** C'est le principe (sous réserve de disponibilité des équipements adéquat).

Mr BRECHARD a décliné les missions prioritaires et non prioritaires dans le département de la façon suivante :

### LES SERVICES ET MISSIONS PRIORITAIRES

- **Pour tous les services** : accueil par téléphone ou par mail (agents en nombre limité). Le rendez-vous physique doit être exceptionnel.
- **SIE** : RCTVA, comptabilité, etc.
- **Gestion Publique** : payes SPL, dépenses et notamment dépenses hospitalières, payes des fonctionnaires de l'état (enseignants), etc.
- **Les gestionnaires de site et les gardiens concierges** doivent quant à eux rester disponible et joignable.

## LES AUTRES SERVICES

- **SPF et SDE** : fermés.
- **CDIF** : dans ces services, les géomètres ne sont pas considérés comme prioritaires. Ils doivent rester chez eux.
- **Le Contrôle Fiscal** n'est pas une mission prioritaire.

## POINTS DIVERS

- **Télétravail** :

Les agents actuellement en télétravail l'étendent à plein temps. Dans ce domaine, le bon sens prévaudra. Pour ceux qui ont des enfants en bas âge , qui demandent donc plus d'attention, la direction n'attend évidemment pas un rendement exceptionnel.

- **Cantine** :

À l'heure où nous écrivons, il est envisagé sur les résidences de Nice et Cagnes sur mer (dont le gestionnaire est ELIOR) la mise en place d'une prestation de restauration allégée (sandwich, salades) pour les agents devant être présents sur ces sites.

Pour les autres résidences, rien n'est prévu pour le moment. Nous avons interrogé la direction sur la possibilité de distribuer des tickets restaurant, il nous a été répondu qu'il n'y avait pour l'heure aucune info à ce sujet et que nous suivrons les instructions de la DG dès réception.

- **Pour ceux qui doivent travailler** :

Se munir de **l'attestation de déplacement dérogatoire disponible sur le site du ministère de l'intérieur + l'attestation permanente établie par la DDFIP**. Ces deux documents feront office de justificatifs (vous pouvez aussi, en plus, présenter votre carte professionnelle si vous en avez une).

- **Pointages et rotations** :

**Pour les services et agents considérés comme prioritaires : au quotidien, une fois leur travail réalisé, ils pourront rentrer chez eux. En conséquence, ils ne sont pas tenus de badger, la régularisation sera faite ultérieurement. De plus, une rotation entre les agents prioritaires peut être organisée.**

- **Frais de stages ou concours annulés** :

Pour les agents qui ont eu un stage ou un concours annulé mais qui avaient déjà engagé des frais (hôtel etc.) que les professionnels refusent de rembourser : la direction nous a assuré que ces collègues n'en seraient pas de leur poche. Cette opération sera traitée un peu plus tard.

- **Campagne d'évaluation professionnelle** :

Elle est reportée d'au moins un mois.

### ATTENTION :

**Toutes ces mesures sont susceptibles d'évoluer rapidement.  
Une nouvelle audioconférence se tiendra vendredi 20 mars à 9h30.**